

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Ayotte

<https://www.cadre21.org/membres/26bfd44349b8adf18efa1f59>

Date d'obtention : 2023-01-26 15:56:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de suivre les étapes de la méthode d'intervention Sexto. Qu'on ne peut pas entamer le processus si c'est un parent qui vient nous voir, on doit les rediriger vers les services policiers.. Et que nous ne sommes pas mandataires des policiers. La méthode d'intervention Sexto permet d'intervenir rapidement et efficacement. De plus, les traitements des dossiers a été réduit à 4 jours avec la méthode d'intervention Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir plus d'assurance dans mes interventions, car je sais maintenant quoi faire et j'ai un outil pour m'appuyer.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas être en contact avec le matériel qui circule (Objet du Sextage) et lors de la rencontre avec l'instigateur, vérifier s'il s'agit d'un acte malveillant et agir en conséquence au besoin.